Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260626-DCM20260501-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.05.01

Date réunion :
24/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 2
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
18/06/2026

Date de publication :
25/06/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Maire ; Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Odile **LÉON**, Adjoints au Maire ; Daniel **PELLÉ**, Pierre **LE JAN**, Annie **CHAPEL**, Céline **POULIQUEN**, Adeline **LE PORS**, Marianne **GOUEZ**, Anne **JESTIN**, Adrian **STEPHAN**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Jean-Luc **LE PORS** *(procuration à Annie CHAPEL)*, Jean-Luc **RIOU** *(procuration à Cédric TROADEC)*,

Secrétaire de séance : Cédric **TROADEC**

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par mail du 18 Juin 2026.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ce document.

Aucune remarque n'est apportée.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/06/2026.

TREGLONOU, le 25/06/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

Le Secrétaire,
Cédric TROADEC

Mairie de TREGLONOU (Finistère)

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.